

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 2 JUILLET 2019 – 20H00

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, en mairie (salle de réunion rez-de-chaussée), sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 28 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 9 Votants : 9 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER,.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Oriana ERMANN (procuration à Athmane GUERBAS), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à M. Yves BOYER), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Jean-Louis MARIZON).

Membres excusés : Mme Nathalie POINTET, Mme Julie SAMAINE.

M. Jean-Marie MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la *Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 36 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Pour info, répartition selon le droit commun
Le Teil	15	14
Cruas	6	5
Rochemaure	4	3
Alba La Romaine	3	2
Meysse	3	2
Baix	2	1
Saint Lager Bressac	2	1
Saint Vincent de Barrès	2	1
Saint Symphorien Sous Chomérac	2	1
Valvignères	1	1
Aubignas	1	1
Saint-Thomé	1	1
Saint Martin Sur Lavezon	1	1
Saint Bauzile	1	1
Saint Pierre La Roche	1	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 3 pouvoir pour :**

- **Décide** de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Teil	15
Cruas	6
Rochemauve	4
Alba La Romaine	3
Meyssse	3
Baix	2
Saint Lager Bressac	2
Saint Vincent de Barrès	2
Saint Symphorien Sous Chomérac	2
Valvignères	1
Aubignas	1
Saint-Thomé	1
Saint Martin Sur Lavezon	1
Saint Bauzile	1
Saint Pierre La Roche	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. INFORMATIONS

- Présentation détaillée des procédures engagées pour l'ensemble des bâtiments soumis à des procédures de périls et des étapes à venir.

- Point canicule : actions mises en œuvre à l'école et au CCAS.

- Organisation des festivités des 13 et 14 juillet :

Samedi 13 juillet 2019, repas républicain et bal organisés par l'USB à partir de 19h30, feu d'artifice à 22h.

- Bulletin municipal.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h50.